

MAIRIE D'USSAC
Corrèze**ARRETE N°2025 V 157**

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LES
VOIRIES DE LA COMMUNE****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 21 novembre 2025 par laquelle l'entreprise « CROSSROAD ACIER » demeurant « 25 avenue de la Marquisie, 19600 Saint Pantaléon de Larche » sollicite auprès de la commune d'Ussac une dérogation de tonnage pour permettre une livraison au domicile d'un riverain demeurant « 1 rue René Lajoinie, 19270 Ussac », situé à proximité du domaine public de la commune d'Ussac.

Vu, les arrêtés municipaux instaurant une limitation de tonnage sur la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « CROSSROAD ACIER » demeurant « 25 avenue de la Marquisie, 19600 Saint Pantaléon de Larche », est autorisée à livrer à l'adresse suivante : « 1 rue René Lajoinie, 19270 Ussac » les 27 et 28 novembre 2025 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE N°2 : En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement de cette livraison.

ARTICLE N°3 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



ARTICLE N°4 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « CROSSROAD ACIER ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 21/11/2025

Le Maire,

J.-P. BOSSELET

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

